

La Balme de Sillingy, 5 décembre 2024



DECISION N° 2024-123

Objet : Marché de réaménagement du carrefour RD3/route de Dalmaz –modification 1

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2024-045 du 2 mai 2024 portant attribution d'un marché de travaux pour le réaménagement du carrefour RD3/route de Dalmaz ;

CONSIDERANT les travaux supplémentaires nécessaire à la bonne exécution des travaux ;

DECIDE

Article 1 :

De signer un acte modificatif 1 au marché de réaménagement du carrefour RD3/route de Dalmaz avec la société COLAS FRANCE.

Article 2 :

Les modifications portent sur des travaux pour un montant de 24 354 euros hors taxes, soit une augmentation de 10,1% du montant du marché initial.

Article 3 :

Le marché passe ainsi de 241 941,90 euros HT à 266 295, ;90 euros HT.

Article 4 :

Les travaux supplémentaires prolongent par ailleurs la durée d'exécution du marché de 2 semaines.

Article 5 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 06/12/2024
De sa publication le 06/12/2024



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.